

MISE EN SOMMEIL

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

*Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
4, Avenue Louis Martin
CS 61714
35417 SAINT-MALO CEDEX*

- "Imprimé M2" rempli et signé en **original** sur les 3 feuillets (ne pas omettre de préciser la date d'effet)
- Extrait **K BIS** ou copie
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- Chèque de **184.91 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de St Malo-
*(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si l'EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de **74.31 €**)*

Si vente

- Copie de l'acte de cession
- Attestation de parution avec texte ou journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Si fin de location-gérance avant terme (pour le locataire gérant)

- Acte de résiliation du contrat de location-gérance
- Attestation de parution avec texte ou journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Le statut de "société en sommeil" est limité à deux ans

Attention pour tout TNS : les cotisation URSSAF et Retraite minimales continent à courir

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET



Un atout pour
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89
cfe@saint-malo.cci.fr Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo